



Le règlement d'usage catégoriel Vin

Adopté par la décision n°2021-DGDMS-10 en date du 9 juillet 2021

L'esprit parc national pour le vin

L'objectif de la marque **Esprit Parc national** est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de vin s'adresse aux clientèles qui souhaitent soutenir la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers des parcs nationaux et participer à leur maintien grâce notamment à des pratiques respectueuses valorisant des filières économiques locales lors de leurs achats.

Ainsi, l'offre de vin marquée **Esprit Parc national** comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux acheteurs de :

- profiter d'un produit issu d'une exploitation présentant un lien fort avec le territoire du parc national,
- participer à la préservation de l'environnement du parc national, à l'entretien des paysages et des milieux naturels, et sans dégradation du patrimoine naturel du territoire,
- valoriser les productions et savoir-faire locaux,
- en cas de vente directe, bénéficier d'une information sur l'exploitation agricole et son lien aux patrimoines et au parc national.

Produits ou services concernés

Description précise des produits ou services concernés par le règlement d'usage catégoriel : vins tranquilles et vins mousseux (pétillants ou effervescents), rouges, rosés et blancs.

Les visites de domaine viticole en lien avec le(s) vin(s) marqué(s) pourront être marquées si elles répondent aux critères complémentaires liés aux visites de fermes, présentés en fin de document.

Cible prioritaire : les exploitations viticoles, caves coopératives...

Classe de produits et services de la classification de Nice : 33, 41 (visite).

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

Les parcs nationaux sont des espaces reconnus pour leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Sur ces espaces, l'agriculture et le pastoralisme ont fortement contribué, et contribuent encore bien souvent, à la diversité des paysages et à leur entretien, et représentent une activité importante exploitant des milieux naturels, et à ce titre, les impactant.

L'attribution de la marque vise à valoriser les pratiques qui s'appuient sur les fonctions offertes par les écosystèmes en maintenant les capacités de renouvellement de la nature, en accroissant la biodiversité (naturelle et cultivée) et en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agro-écosystème. Ainsi, ces pratiques contribuent à la qualité des paysages, des milieux naturels et semi-naturels qu'elles utilisent, dans le respect du caractère du parc. Ces pratiques respectueuses permettent ainsi de limiter le recours aux intrants comme les engrais de synthèse, les produits phytosanitaires, d'éviter le gaspillage de ressources naturelles (eau, sols...) et de limiter les pollutions. Le marquage permet la différenciation de l'offre sur le territoire, à destination du consommateur.

Critères que le produit ou le service doit respecter

Le viticulteur déclare le nombre d'hectares de vigne situés sur le territoire du Parc national et le volume moyen de vin produit chaque année.

De façon générale, le bénéficiaire devra être à même de prouver, à l'aide de factures, d'indicateurs de végétation ou de terrain, ou tout autre moyen ou document convenu préalablement, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points. Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins :

- un des deux critères facultatifs présentés dans les critères généraux et
- la moitié des critères facultatifs présentés dans les 4 items thématiques (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Critères généraux :

Parmi les quatre critères généraux, deux sont facultatifs.

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider les deux critères obligatoires et au moins un de des deux critères facultatifs.

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|--|----------------------------------|---|--|
| Critère n°1 : vin biologique Le vin est certifié en « agriculture biologique » ou l'exploitation est en cours de conversion vers l'agriculture biologique. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est donc interdite. | O | Produit certifié ou en cours de conversion à l'agriculture biologique. | Certification AB ou Mention Nature et Progrès |
| Critère n°2 : impact sur le territoire du Parc national – raisins produits sur le territoire du Parc national Le vin est produit à partir de raisins récoltés sur le territoire du Parc national. | O | Les raisins doivent provenir de parcelles situées au moins à 70% (en surface) sur le territoire du Parc national. | Fiche descriptive du produit Déclaration sur l'honneur Localisation des parcelles (plan cadastral, photo aérienne, carte...) |
| Critère n°3 : inscription dans une démarche de qualité Le viticulteur est inscrit dans une démarche d'identification de l'origine de sa production. | F | Inscription dans une AOC ou une IGP. | Fiche descriptive du produit Attestation d'inscription dans au moins une de ces démarches |
| Critère n°4 : commercialisation et valorisation des produits en vente directe ou filière courte | F | Démarche de vente directe au caveau, sur des marchés, foires... Vente en circuit court (un intermédiaire maximum). | Fiche descriptive du produit Attestation d'inscription dans au moins une de ces démarches |

Critères thématiques :

Quatre thèmes sont abordés. Chacun présente des critères obligatoires, à respecter, et/ou des critères facultatifs.

L'exploitant respecte le RUC s'il valide tous les critères obligatoires et au moins la moitié des critères facultatifs, pris dans leur globalité. La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Item A : valoriser et protéger les ressources et les patrimoines du territoire

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|--|---------------------------|--|---|
| Critères obligatoires | | | |
| <p>Critère n°5 : gestion de la ressource en eau</p> <p>L'irrigation est possible pendant les 3 années suivant la plantation mais doit être optimisée pour maîtriser la consommation d'eau.</p> <p>L'irrigation en période de végétation n'est autorisée que si une sécheresse perturbe le développement physiologique de la vigne et la bonne maturité du raisin.</p> | O | <p>Existence d'outils de pilotage et de contrôle de l'irrigation : enregistrement et suivi des volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué, en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation (données, météo, sondes, bilan hydrique, avertissement...)</p> <p>ET Entretien du système d'irrigation utilisé</p> <p>ET Participation, lorsqu'elles existent, aux actions collectives de gestion quantitative de l'eau.</p> | <p>Fiche descriptive du produit Engagement sur l'honneur</p> <p>Visite sur place, contrôle de l'entretien du matériel</p> |
| <p>Critère n°6 : non dégradation des éléments paysagers et écologiques non productifs (murets, terrasses, pêchers de vigne, cabanes, haies, chemins, fossés...).</p> <p>Ces éléments contribuent à la diversification des surfaces à usage viticole, limitent leur vulnérabilité aux parasites et sont favorables à la biodiversité. Ils ne sont pas dégradés par l'activité viticole, voire sont entretenus.</p> | O | <p>Haies, bosquets, arbres isolés : entretien</p> <p>Murets, clapiers, cabanes... : absence de dégradation volontaire ou liée à l'activité viticole</p> <p>OU actions d'entretien des infrastructures à enjeu paysager (murets situés à proximité de chemins, de bâtiments...)</p> | <p>Certification Terra Vitis Certification HVE ou Fiche descriptive du produit Évaluation sur place</p> |

| | | | |
|--|----------|---|--|
| <p>Critère n°7 : mesures en faveur de la biodiversité</p> <p>Le viticulteur met en œuvre des mesures pour créer une certaine diversité et réduire le besoin en traitements : bandes enherbées et fleuries, plantation d'arbres diversifiés...</p> | <p>O</p> | <p>Les contours des parcelles (tournières, talus fossés, espaces latéraux non plantés ou cultivés) sont enherbés de manière permanente. ET Des haies arbustives sont implantées pour favoriser la biodiversité et les continuités écologiques. OU Des arbres fruitiers sont plantés en bout de rang, dans ou autour des parcelles viticoles OU Une activité pastorale est développée dans les vignes.</p> | <p>Fiche descriptive, Visite sur place</p> |
| <p>Critères facultatifs</p> | | | |
| <p>Critère n°8 : utilisation raisonnée des traitements à base de cuivre et de soufre</p> <p>Le viticulteur limite les doses de cuivre et de soufre employées et fractionne ses apports.</p> | <p>F</p> | <p>Dose de cuivre inférieure à : 4,2 kg / ha / an et 500 g / ha / passage ET Soufre utilisé à 60% de la dose d'homologation</p> | <p>Déclaration sur l'honneur Fiche descriptive du produit Cahier des pratiques</p> |
| <p>Critère n°9 : lutte contre l'érosion</p> <p>Absence de sol nu dans l'inter-rang pour limiter le risque d'érosion.</p> | <p>F</p> | <p>Mise en place d'un couvert herbacé pérenne</p> | <p>Fiche descriptive, Visite sur place MAE COUVER_03</p> |
| <p>Critère n°10 : vin sans sulfite</p> <p>Le vin est élaboré sans utilisation de sulfite.</p> | <p>F</p> | <p>Pas d'utilisation de SO₂ lors de la vinification.</p> | <p>Déclaration sur l'honneur Cahier d'enregistrement</p> |

Item B : développer une démarche écoresponsable

| Critères | obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|--|---------------------------|---|--|
| Critère obligatoire | | | |
| <p>Critère n°11 : gestion des déchets et des effluents</p> <p>Les déchets des activités de production, de vinification et de mise en bouteille sont intégrés à un circuit de recyclage ou valorisés.</p> | O | <p>Dispositif de traitement des effluents, Compostage des déchets organiques (l'utilisateur composte lui-même les déchets organiques ou les oriente vers une filière de compostage) OU autre mode de valorisation des déchets organiques</p> <p>OU</p> <p>Tri, collecte ou dépôt des déchets (emballages, plastiques, palettes, huiles, effluents...) dans un centre de collecte ou une déchetterie.</p> | <p>Certification Terra Vitis</p> <p>Déclaration sur l'honneur</p> <p>Visite sur place</p> <p>Bon de dépôt</p> <p>OU attestation sur l'honneur pour un dépôt en déchetterie</p> |
| Critères facultatifs | | | |
| <p>Critère n°12 : emballages utilisés</p> <p>L'entreprise met en place une politique de réduction des emballages utilisés et/ou utilise des emballages (verre, carton, papier..) recyclés ou éco-certifiés.</p> | F | <p>Mise en place d'une politique de réduction des emballages</p> <p>OU Nature des emballages utilisés et caractère recyclé</p> <p>OU Utilisation de papiers et cartons certifiés PEFC ou FSC</p> | <p>Fiche descriptive du produit</p> <p>Certificats</p> <p>Factures</p> |
| <p>Critère n°13 : efficacité énergétique</p> <p>Le viticulteur met en œuvre au moins une démarche éco-responsable d'efficacité énergétique.</p> | F | <p>L'entreprise a un ou plusieurs dispositifs d'efficacité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des consommations d'électricité, • Pratiques d'efficacité énergétique, • Optimisation du système de production de chaleur, de froid • Isolation ou conception bio-climatique des bâtiments, • Production et/ou utilisation d'énergies renouvelables... | <p>Fiche descriptive du produit</p> <p>Diagnostic énergétique</p> <p>Visite et observation des infrastructures de transformation.</p> |

| | | | |
|--|---|--|---|
| <p>Critère n°14 : économies d'eau</p> <p>Le viticulteur met en œuvre au moins une démarche éco-responsable d'économie d'eau.</p> | F | <p>L'entreprise a un ou plusieurs dispositifs d'économie d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des consommations d'eau, • Recours à des dispositifs d'arrêt de l'eau sur les jets d'eau, • Réalisation d'un pré-nettoyage à sec • Récupérateur des eaux de pluie... | <p>Fiche descriptive du produit</p> <p>Visite et observation des infrastructures de transformation.</p> |
| <p>Critère n°15 : entretien des locaux de de transformation</p> <p>Dans un souci de gestion écologique, les produits de nettoyage et de désinfection des locaux et outils de transformation ont un impact minimal pour l'environnement naturel.</p> | F | <p>Utilisation d'au moins 3 produits d'entretien « éco-certifiés » ou appartenant à liste de produits suivante : désinfection à l'eau chaude, vapeur d'eau, eau oxygénée, ozone, ammonium quaternaire, solution de bisulfite d'ammonium, alcalins chlorés, potasse et soude caustique, acide citrique, acide tartrique.</p> | <p>Fiche descriptive</p> <p>Liste des produits utilisés</p> <p>Vérification lors de la visite</p> |
| <p>Critère n°16 : abords du site de transformation et de vente</p> <p>La qualité paysagère de l'extérieur du site de transformation respecte la structure paysagère du lieu où il se situe.</p> | F | <p>Bâtiments s'insérant dans le paysage (haies, murets, utilisation d'éco-matériaux...)</p> <p>Pas d'utilisation d'herbicide pour l'entretien des abords du site de production et de transformation.</p> | <p>Engagement sur l'honneur</p> <p>Vérification lors de la visite</p> |

Item C : participer à la politique économique et sociale

| Critères | obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|---------------------------|--|---|
| Critères facultatifs | | | |
| Critère n°17 : impact sur le territoire du Parc national – localisation de l'activité de transformation | F | La vinification et l'élaboration des vins sont assurées sur le territoire du Parc national (cœur et aire d'adhésion). | Fiche descriptive du produit, Adresse du site de vinification |
| Critère n°18 : développement d'activités œnotouristiques, participation à des manifestations sur les produits locaux | F | Organisation de visites du domaine (vignes, chai...) OU Organisation de dégustations des vins au domaine. OU Participation à des actions collectives organisées par l'office de tourisme OU Participation à des fêtes du vin ou à des manifestations promouvant les produits agricoles locaux. | Label ou certification d'accueil à la ferme Inscription dans un circuit œnotouristique ou dans une démarche collective d'accueil dans des exploitations agricoles, Document de communication. Inscription dans des démarches collectives proposées par l'Office de Tourisme Attestation de participation à ces manifestations |
| Critère n°19 : formation ou sensibilisation des salariés au développement durable ou à l'environnement | F | Pour les contrats à dure indéterminée ou longue durée, l'entreprise propose à ses salariés des formations sur le développement durable ou la protection de l'environnement. OU L'entreprise informe et sensibilise ses salariés au développement durable et à la prise en compte de l'environnement. | Fiche descriptive du produit Plan de formation ou attestations de suivi de formation Déclaration sur l'honneur |

Item D : sensibiliser à l'environnement et au territoire

| Critères | obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|--|----------------------------------|---|--|
| Critère obligatoire | | | |
| Critère n°20 : sensibilisation des clients Le bénéficiaire sensibilise ses clients à son métier et son implantation dans le territoire, au caractère agri-écologique de son activité, à la protection des patrimoines ou aux comportements responsables dans le milieu naturel ou à la découverte des richesses des patrimoines. | O | Présence d'outils d'information et de sensibilisation valorisant la démarche agri-écologique à disposition des clients (plaquettes, étiquettes, site Internet...) OU Information orale lors de la vente directe | Évaluation lors de la visite Fiche descriptive du produit |

Critères complémentaires liés à la visite

Ce volet « visites de fermes » vient compléter les volets « production » et « transformation » des RUCs agricoles, ce qui garantit la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et le lien aux territoires. La visite doit être une diversification de l'activité agricole et en lien avec au moins une production *Esprit parc national* de la ferme.

Ce volet permet de marquer des visites d'exploitations agricoles (bâtiments d'élevage, ateliers de transformation, parcelles attenantes...) mais aussi des visites de parcelles agricoles qui peuvent être éloignées du siège d'exploitation. Seules les visites payantes sont éligibles.

Sont concernées les fermes de découverte (visite d'une exploitation ou parcelle agricole avec présentation des activités et éventuellement un goûter, une dégustation...) et certaines fermes pédagogiques (exploitation agricoles ouvertes au public et fermes pédagogiques mixtes). Les fermes d'animation (structures créées spécifiquement pour accueillir du public, avec peu ou pas de production agricole commercialisée) ainsi que les parcs zoologiques et animaliers sont exclus.

L'agriculteur doit être en capacité de faire découvrir ses activités, les liens entre agriculture et biodiversité ainsi que la richesse du patrimoine naturel ou culturel. Il doit aussi connaître et respecter les réglementations en vigueur, en lien avec l'activité agricole (notamment en terme de bien-être animal) et avec l'accueil du public, en matière sociale, sanitaire ou de sécurité.

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|---------------------------|--|---|
| <p>Critère n°1 : La (les) personne(s) assure(nt) un accueil physique personnalisé auprès des visiteurs. Elle présente les modalités de découverte du site. Elle sait parler du Parc national, de son territoire et de la marque <i>Esprit parc national</i>.</p> | O | <p>La personne en charge de la visite introduit oralement le contenu de la visite et/ou remet un guide de visite et/ou oriente le client vers le départ de la visite.</p> | <p>Vérification et contrôle sur place.</p> |
| <p>Critère n°2 : Le lieu de visite comprend un espace d'accueil ou de repos (selon les particularités du lieu de visite).</p> | O | <p>Présence d'un espace d'accueil et/ou de repos propre et en bon état (local ou espace avec bancs, tables, aire de pique-nique...)</p> <p><i>Si la visite ne se déroule pas au niveau du siège de l'exploitation ou d'un bâtiment :</i> Pour les parcelles agricoles éloignées du siège d'exploitation, en zone naturelle ou en cœur de parc, les infrastructures peuvent être mobiles et simples (chaise ou banc à disposition...).</p> <p><i>Pour mémoire :</i> L'affichage extérieur contenant les informations pratiques peut se composer de plusieurs informations (horaires, tarifs, coordonnées, modalités de paiement...).</p> | <p>Vérification et contrôle sur place.</p> |
| <p>Critère n°3 : L'environnement du site de visite (extérieurs et abords) est soigné, avec peu de nuisances externes à l'activité agricole.</p> | O | <p>L'environnement du site est soigné. Pas de stockage important et visible de produits ou de déchets de l'exploitation, à l'entrée, autour des bâtiments et sur le parcours de visite.</p> <p>Le visiteur n'est pas exposé à des nuisances permanentes (non liées à l'activité agricole) OU si existence de nuisances : accueil à l'écart de ces nuisances ou mise en place de mesures correctives visant à les atténuer (claustras, parois anti-bruit, haies...).</p> | <p>Vérification lors de la visite.</p> <p>Si le site est « Qualité Tourisme » ou « Bienvenue à la ferme », ce critère est validé.</p> |

Sensibiliser à l'environnement et au territoire

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|----------------------------------|---|---|
| <p>Critère n°4 : La visite a pour objet la découverte de productions et de pratiques agricoles locales, tout particulièrement celles bénéficiant de la marque <i>Esprit parc national</i>, de leur lien avec le territoire ainsi que de la démarche agri-écologique.</p> <p>La visite doit être conçue autour d'une médiation humaine et/ou sous forme de supports qui permettent de sensibiliser les clients au métier d'agriculteur, à son implantation dans le territoire, à la marque <i>Esprit parc national</i>, au respect du milieu, à la protection des patrimoines naturels ou culturels, au bien-être animal...</p> | O | <p>Présence d'outils d'information, de sensibilisation et de découverte de la marque <i>Esprit parc national</i>, de la richesse des patrimoines et/ou de la démarche agri-écologique (supports de promotion ou signalétiques de la marque, plaquettes, étiquettes, site Internet...)</p> <p>OU informations orales lors de la visite guidée (notamment, présentation de la marque et des produits <i>Esprit parc national</i>)</p> | <p>Vérification lors de la visite.</p> <p>Consultation des documentations (si existantes) relatives au site.</p> <p>Trame descriptive ou plaquette de présentation.</p> <p>Bienvenue à la ferme</p> |
| <p>Critère n°5 : Les outils de communication imprimés sont réalisés de façon écoresponsable.</p> | F | <p>Brochures et papiers et documents de communication imprimés sur papier recyclés ou éco-certifié avec des encres écologiques.</p> | <p>Fourniture des factures.</p> <p>Vérification des outils de communication (indications sur le type de papier)</p> |

| | | | |
|--|----------|---|--|
| <p>Critère n°6 : L'utilisateur adapte sa structure et sa visite aux différents publics : aménagements et/ou outils de médiation spécifiques.</p> | <p>F</p> | <p>L'utilisateur adapte sa structure et sa visite aux différents publics (enfants, déficients, étrangers...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisateur adapte sa communication aux enfants OU - L'utilisateur adapte sa communication à la langue de ses clientèles : outils ou supports en langue étrangère, locale... OU - L'utilisateur a au moins un outil ou matériel adapté à l'une des 4 formes de handicap (outils/supports en braille, langage simplifié, gros caractères...). | <p>Vérification lors de la visite</p> <p>Le label Tourisme & handicap valide le critère.</p> |
| <p>Critère n°7 : Si présence d'un point de vente, l'utilisateur propose en priorité des produits marqués de l'exploitation. Il peut aussi proposer des produits locaux du territoire ou de proximité. A son initiative, il peut proposer tout autre outil de découverte qui prolonge la visite, en lien avec la thématique du site.</p> | <p>F</p> | <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisateur intègre en priorité ses propres produits dans son point de vente et met en valeur la marque <i>Esprit parc national</i> (étiquetage des produits marqués, plaque ou autres supports de promotion de la marque) - L'utilisateur peut aussi intégrer les produits d'autres bénéficiaires faisant correctement la distinction matérielle entre les différentes catégories de produits vendus (ses produits, les produits marqués, produits d'achat-revente...) afin que les clients soient correctement informés sur ce qu'ils achètent. - L'utilisateur peut intégrer à la boutique de son site des produits de la boutique du parc national (quand elle existe) ou des produits présentant le territoire ou en lien avec l'environnement (faune, flore, activités agricoles...). | <p>Vérification lors de la visite</p> |

Développer une démarche écoresponsable

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|----------------------------------|--|---|
| <p>Critère n°8 : Lorsqu'ils existent, l'utilisateur fait la promotion des moyens de transport doux et collectifs (train, bus, co-voiturage) ou des accès pédestres, notamment via des sentiers de randonnée, pour se rendre sur le site lors de ses contacts avec ses clients.</p> | F | <p>Si existence de moyens de transport doux ou collectifs ou de sentiers de randonnée pédestre de proximité permettant de se rendre sur le lieu de visite :</p> <p>Présence de l'information sur le site internet OU présence de l'information sur la plaquette OU information transmise à l'oral ou à l'écrit lors de l'organisation des visites.</p> | <p>Vérification sur les documents et autres outils/support (mail...) Vérification lors de la visite</p> |
| <p>Critère n°9 : L'utilisateur privilégie l'usage de produits naturels ou éco-certifiés pour l'entretien et le nettoyage des espaces destinés à l'accueil de la clientèle.</p> | O | <p>Si un espace est destiné à l'accueil des visiteurs :</p> <p>l'utilisateur utilise des produits naturels ou éco-certifiés pour l'entretien et le nettoyage courants (sols, meubles, vitres...) des espaces dédiés à la clientèle (bâtiment ou espace d'accueil, lieu extérieur dédié à l'accueil).</p> | <p>Liste des produits utilisés</p> |
| <p>Critère n°10 : L'utilisateur met en place une gestion éco-responsable des déchets.</p> <p>Il limite les déchets pouvant être liés à la visite ou aux visiteurs, adapte son discours et son dispositif de tri au contexte et à son site d'accueil.</p> | O | <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des déchets générés par la visite - Contenants réutilisables (vaisselle en matière naturelle et jetable, écocup...) pour toute dégustation ou collation prévue lors de la visite. - Information orale et discours sur la gestion des déchets adaptée au contexte (encourager les visiteurs à ramener les déchets, information orale sur le système de tri mis en place...) - En fonction du lieu, présence de bacs de tri ou de compostage et information des visiteurs sur le système en place. | <p>Vérification lors de la visite.</p> |

Participer à la politique économique et sociale

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|---------------------------|---|--|
| Critère n°11 : Le site a une politique tarifaire socialement responsable. | O | Présence d'une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs, groupes, jeunes, familles,...) OU l'utilisateur accepte les chèques vacances ou équivalents (adhésion à ANCV ou à un autre organisme). | Vérification lors de la visite. |
| Critère n°12 : Si l'utilisateur propose une dégustation ou une collation à ses clients, celle-ci se compose de ses produits essentiellement. | O | Si une dégustation ou une collation est proposée : - L'utilisateur utilise essentiellement ses propres produits lors des dégustations - Dans la mesure du possible (en fonction de la saison, des stocks, ...), il met en valeur la marque <i>Esprit parc national</i> , en présentant et en faisant déguster les produits marqués. La distinction entre ses produits marqués et ses autres produits doit être apparente. - En complément de ses produits, il peut proposer des produits marqués et/ou locaux et/ou biologiques. | Vérification sur justificatifs (factures) lors de la visite. Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court, produit à moins de 150 km). |
| Critère n°13 : L'utilisateur est impliqué dans un réseau local ou dans une dynamique collective en lien avec l'accueil touristique. | F | Lien/partenariat avec les OTSI (justificatif d'adhésion), inscription dans des circuits de découverte, partenariats avec des hébergeurs, centres de vacances, restaurateurs..., appartenance à un réseau spécialisé ou à un réseau de partenaires du Parc national. | Fourniture des justificatifs et vérification lors de la visite. Les labels « Bienvenue à la ferme » et « Accueil Paysan » valident ce critère. |

Valoriser les patrimoines et la qualité du cadre de vie

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|--|----------------------------------|---|---------------------------------|
| Critère n°14 : Les plantations extérieures ne contiennent pas ou à défaut ne permettent pas la propagation d'espèces envahissantes, selon la liste de chaque Parc national le cas échéant. | O | Absence constatée Ou propagation limitée / contenue (attention portée, mise en place de mesures de gestion...) | Vérification lors de la visite. |
| Critère n°15 : Dans le cas de la présence d'une signalétique d'enseigne et de pré-enseignes, celle-ci s'insère dans des dispositifs de chartes de signalisation locales ou nationales ou est intégrée au paysage. | F | Conformité par rapport à une charte OU bonne intégration au paysage | Vérification lors de la visite. |
| Critère n°16 : Les espaces de stationnement sont végétalisés, ou ne sont pas bitumés. | F | Présence d'un espace de stationnement non bitumé et/ou végétalisé | Vérification lors de la visite. |

Contrôles et évaluation

Le dispositif de contrôle minimum commun comprend :

- une visite d'attribution de la marque (in situ)
- des contrôles inopinés durant la validité du contrat sur tout ou partie du RUC, in situ ou non, ou suite à d'éventuels retours clients
- en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de ré-attribution, éventuellement allégée -in situ).

RECAPITULATIF DES CRITERES RETENUS, PAR TYPE ET PAR THEME

| Type de critères | Critères | | Obligatoire / facultatif |
|------------------------------|--------------|--|--------------------------|
| Critères généraux | Critère n°1 | Vin biologique certifié en agriculture biologique ou en cours de conversion | O |
| | Critère n°2 | Impact sur le territoire du Parc national – localisation de la production | O |
| | Critère n°3 | Inscription dans une démarche de qualité | F |
| | Critère n°4 | Valorisation des produits en vente directe ou filière courte | F |
| Critères obligatoires | Critère n°5 | Gestion de la ressource en eau | O |
| | Critère n°6 | Non dégradation des éléments paysagers et écologiques non productifs | O |
| | Critère n°7 | Mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité | O |
| | Critère n°11 | Gestion des déchets et des effluents | O |
| | Critère n°20 | Sensibilisation des clients à l'environnement | O |
| Critères facultatifs | Critère n°8 | Utilisation raisonnée des traitements à base de cuivre et de soufre | F |
| | Critère n°9 | Lutte contre l'érosion et enherbement de l'inter-rang | F |
| | Critère n°10 | Vin sans sulfite | F |
| | Critère n°12 | Réduction des emballages et utilisation d'emballages recyclés ou éco-certifiés | F |
| | Critère n°13 | Efficacité énergétique | F |
| | Critère n°14 | Economies d'eau | F |
| | Critère n°15 | Entretien des locaux de transformation | F |
| | Critère n°16 | Abords du site de transformation et de vente | F |
| | Critère n°17 | Impact sur le territoire du Parc national – localisation de l'activité de transformation | F |
| | Critère n°18 | Développement d'activités oenotouristiques, participation à des manifestations locales | F |
| | Critère n°19 | Formation ou sensibilisation des salariés au développement durable | F |

TOTAL : 7 critères obligatoires + 13 critères facultatifs maximum (dont 2 parmi les critères généraux)

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider :

- tous les critères obligatoires,
- au moins 1 des 2 critères facultatifs pour les critères généraux,
- au moins la moitié des critères facultatifs pour les critères thématiques (4 items). La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Critères complémentaires liés à la visite

| Critères | | |
|------------------------------|------------|---|
| Critères obligatoires | Critère 1 | Accueil physique |
| | Critère 2 | Espace d'accueil ou de repos adapté |
| | Critère 3 | Environnement du site |
| | Critère 4 | Objet de la visite (objet, sensibilisation des clients...) |
| | Critère 9 | Produits ménagers naturels ou éco-certifiés |
| | Critère 10 | Gestion éco-responsable des déchets |
| | Critère 11 | Politique tarifaire socialement responsable |
| | Critère 12 | Dégustation des produits de l'exploitation, voire de produits locaux ou marqués |
| | Critère 14 | Plantations, sans espèces envahissantes ou dont la propagation est contenue |
| Critères facultatifs | Critère 5 | Outils de communication écoresponsables |
| | Critère 6 | Adaptation de la visite aux différents publics |
| | Critère 7 | Point de vente avec des produits de l'exploitation |
| | Critère 8 | Promotion de moyens de transports doux ou collectifs |
| | Critère 13 | Implication dans la vie locale |
| | Critère 15 | Signalétique extérieure intégrée au paysage |
| | Critère 16 | Espaces de stationnement non bitumé ou végétalisé |

TOTAL : 16 critères → 9 critères obligatoires + 7 critères facultatifs.

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel pour une visite, il faut valider tous les critères obligatoires correspondants et au moins la moitié des critères facultatifs. La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.